

February 7, 2022 @ 4:00 p.m./ 7 février 2022 16 h

REGULAR PUBLIC MEETING/SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

1.
CALL TO ORDER/OUVERTURE DE LA SÉANCE
2.
ADOPTION OF AGENDA/ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3.
CONFLICT OF INTEREST DECLARATIONS/DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS
4.
ADOPTION OF MINUTES/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Regular Public Council – January 17, 2022 / Séance ordinaire publique – 17 janvier 2022

5.
CONSENT AGENDA/QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

5.1 **Encroachment** for Illuminated Pylon Sign – 280 Price Street

Motion: That Moncton City Council authorizes the City of Moncton to enter into an Encroachment Agreement with Manac Inc., the registered owner of the Property located at 280 Price Street and bearing Service New Brunswick parcel identification number (PID) 70659578, to allow, subject to terms and conditions outlined in the Encroachment Agreement, the installation and encroachment of an illuminated pylon sign upon the Local Government Service Easements of the City, and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign the Encroachment Agreement and affix the Corporate Seal of the City of Moncton thereto.

Empiètement pour une enseigne lumineuse sur poteau – 280, rue Price

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton autorise la Ville à conclure une entente d'empiètement avec Manac Inc., propriétaire inscrit de l'immeuble situé au 280, rue Price et portant le numéro d'identification de parcelle (NID) 70659578 de Service Nouveau-Brunswick, afin de permettre, sous réserve des modalités et des conditions de l'entente d'empiètement, l'installation et l'empiètement d'une enseigne lumineuse sur poteau dans les servitudes des services gouvernementaux de la Ville, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ladite entente d'empiètement et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

5.2 **Encroachment** for Permanent Sign – 45 Greenock Street

Motion: That Moncton City Council authorizes the City of Moncton to enter into an Encroachment Agreement with CPM Carnahan Property Management Ltd., the registered owner of the Property located at 45 Greenock Street and bearing Service New Brunswick parcel identification number (PID) 70491352, to allow, subject to terms and conditions outlined in the Encroachment Agreement, the installation and encroachment of the proposed permanent aluminum sign panel to be installed on City property, and that the Mayor and City Clerk be authorized to execute the Encroachment Agreement and affix the Corporate Seal of the City of Moncton thereto.

Empiètement pour enseigne permanente – 45, rue Greenock

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton autorise la Ville à conclure une entente d'empiètement avec CPM Carnahan Property Management Ltd., propriétaire inscrit de l'immeuble situé au 45, rue Greenock et portant le numéro d'identification de parcelle (NID) 70491352 de Service Nouveau-Brunswick, afin de permettre, sous réserve des modalités et des conditions de l'entente d'empiètement, l'installation et l'empiètement du panneau proposé pour l'enseigne en aluminium permanente à installer sur le domaine municipal, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ladite entente d'empiètement et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

6.
PUBLIC AND ADMINISTRATION PRESENTATIONS/ EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 PUBLIC PRESENTATIONS/ EXPOSÉS DU PUBLIC

5 minutes

6.1.1 **Presentation** – Police Station – Hafsa Mohammad

Présentation – Poste de police – Hafsa Mohammad

Other Presentation/Autres présentations

2 minutes

6.2 ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION

15 minutes

6.2.1 **Update – RCMP** – Superintendent Ron DeSilva, Officer in Charge (OIC) of the Codiac Regional RCMP

Mise à jour – GRC – Ron DeSilva, surintendant du Service régional de Codiac de la GRC

6.2.2 **Presentation** – Snow Update – Alexandre Binette, General Manager Operations Services

Présentation – Mise à jour au sujet du déneigement – Alexandre Binette, directeur général des Opérations

7. PLANNING MATTERS/ QUESTIONS D'URBANISME

7.1 **Public Hearing** – Zoning By-law Re-adoption and Housekeeping Amendment

Motion: That Moncton City Council re-adopt the Zoning By-law by repealing By-law #Z-220 and replacing with proposed By-law #Z-222, thereby giving 2nd and 3rd readings of By-law #Z-222.

Audience publique – Arrêté de zonage – Modifications d'ordre administratif et réadoption

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton réadopte l'Arrêté de zonage en abrogeant l'Arrêté Z-220 et en le remplaçant par l'Arrêté Z-222 proposé, après l'avoir soumis à une deuxième et à une troisième lectures.

8. STATEMENTS BY MEMBERS OF COUNCIL/ EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

9. REPORTS AND RECOMMENDATIONS FROM COMMITTEES AND PRIVATE MEETINGS/ RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

9.1 **Recommendation(s)** – Private Session – January 17, 2022

Motion: That Moncton City Council authorize the City of Moncton to enter into an Agreement of Purchase and Sale with the Estate of Avryl Lois Robertson to purchase the PIDs 679506 and 679514, located on Stafford Street in the City of Moncton and Province of New Brunswick, and that the Mayor and City Clerk be authorized to execute all documents necessary to complete the purchase transactions and to affix the Corporate Seal of the City of Moncton thereto.

Motion: That Moncton City Council authorize the City of Moncton to enter into an Agreement of Purchase and Sale with Frances Thora MacAleese to purchase the PID 00882076, located near MacAleese Lane in the City of Moncton and Province of New Brunswick, and that the Mayor and City Clerk be authorized to execute all documents necessary to complete the purchase transactions and to affix the Corporate Seal of the City of Moncton thereto.

Motion: That Moncton City Council authorize the City of Moncton to enter into a contract with the Province of New Brunswick to provide a Hazmat Team to cover Southeast New Brunswick and back up to the other teams in the province, and that the Mayor and City Clerk be authorized to execute all necessary documents and to affix the corporate seal thereto.

Recommandation(s) – Séance à huis-clos – 17 janvier 2022

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton autorise la Ville à conclure, avec la succession d'Avryl Lois Robertson, une convention d'achat-vente pour acheter les propriétés portant les NID 679506 et 679514, situées sur la rue Stafford à Moncton au Nouveau-Brunswick, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents nécessaires pour conclure ces transactions d'achat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton autorise la Ville à conclure, avec Frances Thora MacAleese, une convention d'achat-vente pour acheter la propriété portant le NID 00882076, située près de la ruelle MacAleese à Moncton au Nouveau-Brunswick, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents nécessaires pour conclure ces transactions d'achat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton autorise la Ville à conclure un contrat avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick afin d'affecter une équipe chargée des matières dangereuses (Hazmat) dans le Sud-Est du Nouveau-Brunswick et d'assurer le renfort des autres équipes dans la Province, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents nécessaires et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton

10.
REPORTS FROM ADMINISTRATION/ RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

11.
READING OF BY-LAWS/ LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- 11.1 **A By-Law** in Amendment of a Bylaw Respecting the Proceedings of Moncton City Council and Committee Meetings, being By-Law A-418.3 – *First Reading*

Arrêté portant modification de l'arrêté concernant les délibérations du conseil municipal de Moncton et les réunions des comités, soit l'Arrêté A-418.3 – *Première lecture*

- 11.2 City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-222 – *Second and Third Readings*

Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222 – *Deuxième et troisième lectures*

12.
NOTICES MOTIONS AND RESOLUTIONS/ AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS

- 12.1 **Resolution** – By-law enforcement officers – Codiac Transpo – Emilia Noel, Terry Louie, Gary Huntington, Abdou Oumarou and Laurie Ann Horsman

WHEREAS by virtue of the *Local Governance Act*, S.N.B. 2017, c. 18, and all applicable regulations adopted under it, and the *Police Act*, S.N.B., 1977, c. P-9.2, Council may appoint by-law enforcement officers for the local government, and a by-law enforcement officer has the powers and immunities of a police officer for the purposes of enforcing the by-laws of the municipality for which he or she is appointed as are stipulated in the appointment, but has in no other regard the powers or immunities of a police officer;

PROCEEDINGS, APPLICATIONS, ORDERS AND NOTICES

AND WHEREAS by virtue of Subsection 150(1) of the *Local Governance Act*, Council may designate any person in whose name proceedings for an offence under a by-law, including but not limited to Informations, may be laid or commenced;

AND WHEREAS by virtue of the *Local Governance Act* and any other Act or a by-law of Council, a by-law enforcement officer may be authorized by Council to issue Notices, Orders and Demands and any other similar documents, as prescribed by and provided for in the *Local Governance Act* and any other Act or a by-law of Council;

NOW THEREFORE BE IT RESOLVED THAT Emilia Noel, Terry Louie, Gary Huntington, Abdou Oumarou and Laurie Ann Horsman be appointed By-Law Enforcement Officers for the City of Moncton, and that they be authorized to enforce the *Traffic By-Law* or any applicable Act and regulation, and any amendments thereto, specifically to enforce provisions respecting restrictions relating to the stopping, standing and parking of motor vehicles within a Highway or a Portion of a Highway where Parking Control Devices are placed and erected prohibiting the stopping, standing and parking of motor vehicles, save and except Codiac Transpo buses;

BE IT FURTHER RESOLVED THAT Emilia Noel, Terry Louie, Gary Huntington, Abdou Oumarou and Laurie Ann Horsman be authorized to take any such action, exercise such power and perform such duty as they may deem necessary, and as may be set out in the *Traffic By-Law* or any applicable Act and regulation, and any amendments thereto, specifically to enforce provisions respecting restrictions relating to the stopping, standing and parking of motor vehicles within a Highway or a Portion of a Highway where Parking Control Devices are placed and erected prohibiting the stopping, standing and parking of motor vehicles, save and except Codiac Transpo buses; and,

BE IT FURTHER RESOLVED THAT Emilia Noel, Terry Louie, Gary Huntington, Abdou Oumarou and Laurie Ann Horsman be authorized to act for and on Council's behalf, and are hereby designated and authorized as persons in whose name Informations, and any other proceedings, may be laid or commenced for an offence under the *Traffic By-Law*, or any applicable Act and regulation pursuant to the sections noted in the Acts referenced above; and designated and authorized to and designated and authorised to issue Notices, Orders and Demands and any other similar documents, as prescribed by and provided for in the *Local Governance Act* and any other Act or a by-law of Council.

Résolution – Agents d’exécution des arrêtés – Codiac Transpo – Emilia Noel, Terry Louie, Gary Huntington, Abdou Oumarou et Laurie Ann Horsman

ATTENDU QU’ en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* (L.N.-B. 2017, ch. 18) et de tous les règlements d’application en vigueur adoptés en vertu de cette loi, et de la *Loi sur la police* (L.N.-B. 1977, ch. P-9.2), le Conseil municipal peut désigner les agents d’exécution des arrêtés pour la municipalité et que l’agent de l’exécution des arrêtés a les pouvoirs et l’immunité d’un agent de police pour exécuter les arrêtés de la municipalité pour laquelle il est nommé selon les modalités précisées dans l’acte de nomination, sans toutefois être investi de ces pouvoirs et de cette immunité par ailleurs;

INSTANCES, DEMANDES, ORDONNANCES ET AVIS

ATTENDU QU’ en vertu du paragraphe 150(1) de la *Loi sur la gouvernance locale*, le Conseil peut désigner toute personne au nom de laquelle des instances pour des infractions en vertu d’un arrêté, y compris, sans toutefois s’y limiter, des dénonciations, peuvent être déposées ou entamées;

ATTENDU QU’ en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* et de toute autre loi ou d’un arrêté municipal, un agent d’exécution des arrêtés peut être autorisé par le Conseil municipal à rendre des avis et des ordonnances et à déposer des demandes formelles et tous les documents assimilés, selon les modalités prescrites par la *Loi sur la gouvernance locale* et prévues dans cette loi et dans toute autre loi ou dans un arrêté municipal;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE Emilia Noel, Terry Louie, Gary Huntington, Abdou Oumarou et Laurie Ann Horsman soient nommés à titre d’agents chargés de l’exécution des arrêtés de la Ville de Moncton et qu’ils soient autorisés à faire appliquer l’Arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Moncton ou l’ensemble des lois et des règlements applicables, ainsi que toutes les modifications qui y sont apportées, expressément pour faire appliquer les dispositions sur les restrictions se rapportant à l’arrêt, à l’immobilisation et au stationnement de véhicules à moteur sur une autoroute dans laquelle ou dans le tronçon d’une autoroute dans lequel des dispositifs de régulation du stationnement sont installés et montés pour interdire l’arrêt, l’immobilisation et le stationnement de véhicules à moteur, sauf les autobus de Codiac Transpo;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Emilia Noel, Terry Louie, Gary Huntington, Abdou Oumarou et Laurie Ann Horsman soient autorisés à prendre les mesures, à exercer les pouvoirs et à s’acquitter des fonctions qu’ils peuvent juger nécessaires, selon les modalités indiquées dans l’Arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Moncton ou dans l’ensemble des lois et des règlements d’application en vigueur, ainsi que dans toutes leurs versions modifiées, expressément pour faire appliquer les dispositions sur les restrictions se rapportant à l’arrêt, à l’immobilisation et au stationnement de véhicules à moteur sur une autoroute dans laquelle ou dans le tronçon d’une autoroute dans lequel des dispositifs de régulation du stationnement sont installés et montés pour interdire l’arrêt, l’immobilisation et le stationnement de véhicules à moteur, sauf les autobus de Codiac Transpo;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Emilia Noel, Terry Louie, Gary Huntington, Abdou Oumarou et Laurie Ann Horsman soient autorisés à intervenir au nom du Conseil municipal et soient par la présente désignés pour et autorisés à intervenir à titre de personnes au nom desquelles des dénonciations et d’autres instances peuvent être déposées ou entamées pour des infractions en vertu de l’Arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Moncton ou encore d’une loi et d’un règlement d’application en vigueur en vertu des articles des lois visées ci-dessus, qu’ils soient désignés pour et autorisés à rendre des avis et des ordonnances et à déposer des demandes formelles et tous les autres documents assimilés selon les modalités prescrites et prévues dans la *Loi sur la gouvernance locale* et dans toute autre loi ou dans un arrêté municipal.

13.

APPOINTMENTS TO COMMITTEES/ NOMINATIONS À DES COMITÉS

14.

ADJOURNMENT/ CLÔTURE DE LA SÉANCE